

| | |
|-------------------------------|----|
| Nb de conseillers en exercice | 10 |
| Nb de conseillers présents | 9 |
| Nb de suffrages exprimés | 9 |

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°5 du 5 septembre 2024
Délibération n°2 de la séance (2024-40)

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Étai(en)t absent(s) ou représenté(s) : Céléna MONDON

Secrétaire de séance : Michel De RANCOURT

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 août 2024

Objet : Rénovation du bâtiment de la mairie et de ses annexes : affermissement de la tranche optionnelle de la mission de programmation et arrêt du programme

Vu la délibération n°2023-01 du 19 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation du bâtiment de la Mairie et des annexes (appartements communaux, préau, cour de l'ancienne école, cuisine extérieure) a été estimé initialement à 602 360,00 € HT. Il fait l'objet d'une mission de programmation architecturale et énergétique réalisée par le Cabinet Florès dont la rémunération est fixée comme suit :

- Tranche ferme pour la réalisation de la mission de programmation : 29 911, 00 € HT
- Tranche optionnelle n°1 pour assister la Commune dans le recrutement d'un maître d'œuvre : 16 697,00 € HT
- Tranche optionnelle n°2 pour assister la Commune dans le suivi du maître d'œuvre jusqu'à l'APD : 6 144,00 €.

Monsieur le Maire informe que le Cabinet a, suite aux différentes réunions, finalisé dont la configuration financière se décompose de la manière suivante :

| Nature | Montant en euros HT |
|--|---------------------|
| Préparation de chantier | 17 500,00 |
| Rénovation de la mairie intégrant isolation du plancher intermédiaire et des parois, remplacement faux-plafonds, et du revêtement de sol, mise en place d'une VMC et remplacement de terminaux électriques (éclairage, etc.) | 45 196,00 |
| Reconfiguration des logements | 156 437,00 |
| Réaménagement des espaces extérieurs (Aire de jeux, dalle extérieure de la cuisine extérieure, installation | 62 060,00 |
| Installation photovoltaïque sur toiture de la salle des fêtes | 25 000,00 |
| Sous-total 1 | 306 193,00 |
| Option 1 A : Remplacement systèmes de chauffage | 9 000,00 |
| Option 1 B : Réseau de chauffage hydraulique | 27 920,00 |
| Option 2 : Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie | 38 400,00 |
| Option 3 : Rénovation du préau couvert (isolation, raccordement réseau chauffage hydraulique et éléments) | 46 600,00 |
| Sous-total 2 « options » (1B+2+3) | 112 920,00 |
| TOTAL (Sous total 1+ sous total 2) | 419 113,00 |

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20240905-2024-40-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (31 rue Jean-François LECA 13235 Marseille Cédex 2 ; Téléphone : 04 91 13 48 81) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le programme du projet de rénovation du bâtiment de la Mairie et de ses annexes et d'affermir la tranche optionnelle n°1 du Cabinet Florès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
9 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

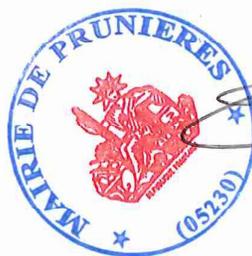
- **DECIDE** que le réaménagement des espaces extérieurs et l'installation photovoltaïque doivent être mises en option du programme ;
- **ARRETE** dès lors le programme de la manière suivante :

| Nature | Montant en euros HT |
|--|---------------------|
| Préparation de chantier | 17 500,00 |
| Rénovation de la mairie intégrant isolation du plancher intermédiaire et des parois, remplacement faux-plafonds, et du revêtement de sol, mise en place d'une VMC et remplacement de terminaux électriques (éclairage, etc.) | 45 196,00 |
| Reconfiguration des logements | 156 437,00 |
| Sous-Total 1 | 219 133,00 |
| Option 1 A : Remplacement systèmes de chauffage | 9 000,00 |
| Option 1 B : Réseau de chauffage hydraulique | 27 920,00 |
| Option 2 : Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie | 38 400,00 |
| Option 3 : Rénovation du préau couvert (isolation, raccordement réseau chauffage hydraulique et éléments) | 46 600,00 |
| Option 4 : Réaménagement des espaces extérieurs (Aire de jeux, dalle extérieure de la cuisine extérieure, installation | 62 060,00 |
| Option 5 : Installation photovoltaïque sur toiture de la salle des fêtes | 25 000,00 |
| Sous-total « options » (1B+2+3+4+5) | 199 980,00 |
| TOTAL (Sous total 1+ sous total 2) | 419 113,00 |

- **AUTORISE** le Maire à affermir la tranche optionnelle n°1 de la mission de programmation et à engager toutes les démarches quant au recrutement d'un maître d'œuvre pour le projet ;
- **PREND ACTE** que le programme est amené à évoluer tant financièrement que techniquement selon les propositions du maître d'œuvre qui sera retenu et le résultat de l'étude de faisabilité du réseau de chaleur » menée par territoire d'Energie 05.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

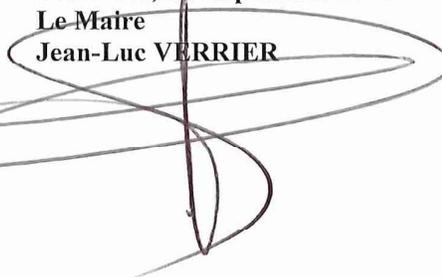
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le Secrétaire de séance
Michel de RANCOURT



Pruniers, le 9 septembre 2024

Le Maire
Jean-Luc VERRIER



Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20240905-2024-40-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (31 rue Jean-François LECA 13235 Marseille Cédex 2 ; Téléphone : 04 91 13 48 81) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telercours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.